

EOLIS NOROÏT

ENGIE – Tour de Lille (19ème étage)
Boulevard de Turin
59777 LILLE

Monsieur Michel LALANDE
Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord.

12, rue Jean sans Peur
CS 20003
59039 Lille Cedex

Lille, le 21 décembre 2016

Objet : Demande de dérogation à l'établissement d'un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e dans le cadre de la demande d'autorisation unique pour le projet éolien de l'Épinette sur les communes de Clary et Maretz (59).

Monsieur le Préfet,

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, suivant l'article L. 553-3 du code de l'Environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le titre 1^{er} du livre V du code de l'Environnement relatif aux ICPE prévoit que les installations industrielles ou agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette demande d'autorisation d'exploiter est constituée d'une lettre de demande dans le cadre de l'autorisation unique à laquelle est jointe un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e qui doit permettre d'indiquer le détail des dispositions projetées de l'installation. Une échelle réduite jusqu'au 1/1000^e peut à la requête du demandeur, être admise par l'administration. C'est pourquoi nous sollicitons votre bienveillance afin de bien vouloir accorder cette dérogation à la présente demande d'autorisation afin d'établir un plan d'ensemble à l'échelle 1/500^e.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints les plans d'ensemble au 1/500^e correspondants.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Pierre PARVEX
Président de la société
EOLIS NOROÏT